

Nombre de membres :		Date de convocation :	11/03/2015
Afférents	15	Date d'affichage :	11/03/2015
En exercice	15		
Votants	15		

Séance du 16 mars 2015 à 19h00

L'an deux mil quinze le seize du mois de mars à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TREVOU-TREGUIGNEC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre ADAM, Maire.

Présents : M. ADAM Pierre, Maire – Mme LE BERRE Lucile – M. STEUNOU Philippe – Mme TROADEC Janine – M. BODSON Jean (Adjoint) – M. LE FLANCHEC Yves – M. LE QUEMENT Bernard - Mme TRACANA Anita — Mme Aline SIMON - Mme LE GUERN Nelly – Mme LE LOUET Céline – Mme MERGAULT Brigitte - M. LE MAGUER Yannick - M. CANCOIN Padrig – Mme Brigitte MERGAULT - M. DESCAMPS Bernard.

Secrétaire de séance : Mme LE LOUET Céline.

1 – Appel d'offres - Aménagement de deux cellules commerciales.

- Monsieur Philippe STEUNOU informe les élus sur l'avancée du dossier de réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes en deux cellules commerciales. Il précise qu'en accord avec le cabinet d'études ICARE, quelques légères modifications ont été apportées au projet :

- * Lot gros œuvre : l'isolation de la dalle en béton permettant de coller directement le carrelage.
- * Lot électricité : aucune entreprise n'a soumissionné pour ce présent appel d'offres.
- * La partie Démolition effectuée en régie par les employés communaux (140h00) permettant ainsi de réduire le coût total des travaux.
- * La réfection de la partie arrière de la toiture sera réalisée indépendamment du marché : trois entreprises ont été contactées à ce sujet.

- Monsieur Jean BODSON précise qu'un coffret EDF sera installé indépendamment pour la petite cellule commerciale, la grande structure se raccordant sur l'existant.

- Monsieur Yannick LE MAGUER demande ce qu'il est prévu pour les sanitaires de la seconde cellule.
- Monsieur Philippe STEUNOU lui répond que le cloisonnement des pièces annexes sera spécifiquement aménagé en fonction des besoins du commerçant s'y implantant.

DELIBERATION N° 2015-03-16*01

Objet : Choix des entreprises suite à l'appel d'offres pour les travaux de création de deux cellules commerciales dans l'ancienne salle des fêtes.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats de la commission d'appel d'offres du lundi 09 mars relatif à la consultation des entreprises soumissionnant pour les travaux de création de deux cellules commerciales dans l'ancienne salle des fêtes communale.

Il précise que conformément à l'appel d'offres les entreprises ont été choisies en fonction du prix de leur prestation (pondération à 60%) et de leur valeur technique (pondération à 40%).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE de suivre la proposition de la commission d'appel d'offres et de retenir les entreprises suivantes comme suit :

ENTREPRISE RETENUES	LOT N°	DENOMINATION	MONTANT H.T.
Eiffage Construction de LANNION	3	Gros œuvre	38.736,00 €
Aluverre Concept de PLERNEUF	4	Menuiserie aluminium - serrurerie	13.002,00 €
	7	Electricité	
Le Bihan de BEGARD	8	Plomberie sanitaire	2.374,38 €
Guivarch de TREMSON	5	Faux plafonds, menuiserie bois et plâtrerie	13.245,40 €
Jézéquel de KERMARIA-SULARD	6	Revêtement de sols collés et muraux	11.490,40 €
Bert Peinture de CHAVIGNY	9	Peinture – Revêtements muraux	9.980,24 €

PRECISE qu'une notification sera expédiée aux entreprises non retenue et qu'au terme de 10 jours de délai de recours, les entreprises retenues seront officiellement titulaires du marché.

DEMANDE à ce qu'un appel d'offres complémentaire soit passé pour le lot électricité non pourvu à ce jour.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2 – Eco-quartier : Rajout de deux candélabres supplémentaires

DELIBERATION N° 2015-03-16*02

Objet : Eco quartier : Fourniture et pose de deux candélabres supplémentaires.

Le Maire précise qu'à la demande de la société Bâtiment et Style de Bretagne (B.S.B) le Syndicat Départemental d'Energie va faire procéder à l'étude, la fourniture et la pose de deux candélabres supplémentaires au niveau de deux petites placettes dans l'Eco Quartier de « Trévou Bras ».

Ces lanternes d'ambiance sont de type « europhane plurio 70w shp » et représentent un montant de 2.400,00 €uros H.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

APPROUVE le projet de fourniture et pose de deux candélabres supplémentaires dans l'Eco Quartier de « Trévou Bras », présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des côtes d'Armor, pour un montant estimatif H.T. de 2.400,00 €uros *.

PRECISE que notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. (fonds de compensation de la T.V.A.) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60% conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

* Ce coût comprend 5% de frais de maîtrise d'œuvre.

3 – Transfert de compétence « communication électronique » au S.D.E.

DELIBERATION N° 2015-03-16*03

Objet : Syndicat Départemental d’Energie : Transfert de compétences « réseaux et infrastructures de communications électroniques »

Le Maire rappelle à l’assemblée que la Commune de TREVOU-TREGUIGNEC a approuvé les statuts du Syndicat Départemental d’Energie par délibération en date du 1^{er} septembre 2004.

Pour répondre aux besoins de la commune et en complément de la compétence « électricité » déjà transférée, le Conseil Municipal à l’unanimité des présents :

DECIDE de confier au Syndicat Départemental d’Electricité les compétences optionnelles suivantes « réseaux et infrastructures de communications électroniques visées à l’article 3-2-3 des statuts »

- 1) Etablissement et exploitation des réseaux de communication électronique
- 2) Maîtrise d’ouvrage et maîtrise d’œuvre
- 3) Etablissement de la cartographie

Questions et informations diverses :

RELATIONS AVEC LA PRESSE LOCALE ET CONTRAT D’ASSOCIATION

- Monsieur Yannick LE MAGUER se fait l’écho de certains habitants qui regrettent qu’il ne soit pas mis en relief dans la presse locale l’intégration des maternelles dans le contrat d’associations de l’Ecole Saint Michel comme évoqué lors du conseil municipal du 05 mars dernier.
- Le Maire rappelle que les maternelles étaient déjà prises en compte lors du « contrat simple », la base de calcul étant les maternelles du RPI.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

<i>NOM et Prénom</i>	<i>Procuration</i>	<i>Signature</i>
M. ADAM Pierre		
Mme LE BERRE Lucile		
M. STEUNOU Philippe		
Mme TROADEC Janine		
M. BODSON Jean		

M. LE QUEMENT Bernard		
M. LE FLANCHEC Yves		
Mme TRACANA Anita		
Mme SIMON Aline		
Mme LE GUERN Nelly		
Mme LE LOUET Céline		
Mme MERGAULT Brigitte		
M. DESCAMPS Bernard		
M. LE MAGUER Yannick		
M. CANCOIN Padrig		